

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE VIENNE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019-07

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

En exercice : 15  
Présents : 09  
Pouvoir : 00  
Votants : 09

L'an deux mil dix neuf  
Le 24 janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation 18 janvier 2019

**OBJET : Proposition de Projet de délibération pour le transfert de charges relatif au transfert de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs.**

**PRESENTS :** Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT,

**ABSENTS :** Benoist CHAMARAUD, Erwan BRACCHI

**EXCUSES :** Bruno BESANÇON, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER

**Secrétaire de séance :** Marcel BERTHIER

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que

- La bibliothèque de Saint Etienne de Saint Geoirs est devenue intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une première présentation des charges transférées a été effectuée le 21 novembre 2017.
- La CLETC du 27 septembre 2018 a pour but de valider le montant de celles-ci. Elle permet de disposer des données définitives de 2017 qui n'étaient pas encore connues lors de la première réunion.

**La méthodologie suivie est la suivante :**

Pour les dépenses non liées à l'équipement comme les dépenses liées à l'équipement, la CLETC a retenu une méthode d'évaluation de droit commun.

Ont été retenues les charges constatées sur 2017 soit

- 90 974 € de frais de personnel
- 28 929 € de charges de gestion
- 5 213 € de frais d'entretien courant du bâtiment

Soit un montant total de 125 116 €

Les recettes retenues pour 2017 sont de 12 944 €.

Les charges nettes transférées s'évaluent à 112 172 €.

Pour les charges liées à l'équipement, le coût de renouvellement de l'équipement a été calculé sur la base d'un ratio au m<sup>2</sup> de 2 000 € HT et un taux de subventionnement égal à 80% de ce montant. Ces financements sont confirmés.

La surface à prendre en compte est la surface actuelle (204 m<sup>2</sup>) et non celle du nouvel équipement (527 m<sup>2</sup>).

Le montant total de renouvellement retenu sur cette base est de 4 059 € par an selon le détail précisé dans le rapport.

Concernant les charges liées au renouvellement de l'équipement, les éléments suivants ont été pris en compte :

Parallèlement au coût du projet évalué ci-dessus au regard des éléments de programme et d'étude dont dispose la CLECT, on relève l'existence de travaux réalisés par la commune pour le traitement des abords. Ces travaux portent sur l'enfouissement des réseaux et sur le déplacement de jeux.

<b>DETAIL DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE (en €)</b>	
Dépose et repose des jeux avec réaménagement des sols de sécurité	47 409
Enfouissement des réseaux	52 057
<b>TOTAL TTC</b>	<b>99 466</b>
FCTVA	16 316
<b>COUT NET D'INVESTISSEMENT A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>83 150</b>

Il convient de noter qu'en plus de ces aménagements, la commune assure des travaux de voirie pour 138 000 €, sur sa voirie. Ces coûts, pour une compétence exclusivement communale, ne peuvent être pris en compte au même titre que les aménagements précédents.

Or, rapporté à une durée de vie de 25 ans, le coût moyen annualisé des aménagements hors voirie s'établirait à plus de 3,32k€, soit un niveau équivalent au coût moyen annualisé du bâtiment.

Compte tenu de ces deux éléments et de la proximité entre d'une part le coût annualisé de renouvellement de l'équipement et le coût des travaux entrepris par la commune hors voirie.

La CLETC a par suite approuvé la neutralisation de la charge transférée à ce titre.

Les charges liées au renouvellement de l'équipement tiennent toutefois compte du renouvellement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. Ils s'évaluent à 9 071 €.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 27 septembre 2018 a approuvé le transfert de charges tel qu'évalué dans le rapport joint à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport joint ainsi que le montant des charges transférées au titre de la bibliothèque de St Etienne de St Geoirs pour un montant de 121 243 € ;
- D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé



- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché -Certifié exécutoire